

# Grand Prix de Palavas

23 au 24 Mars 2019

Régate en équipage IRC

Épreuve du Championnat IRC

UNCL Méditerranée équipages 2019

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Palavas les Flots

Renseignements : 04 67 68 97 38

E-mail : [cn.palavas@wanadoo.fr](mailto:cn.palavas@wanadoo.fr)

Site : <http://www.cercle-nautique-palavas.com>

## Avis de Course - Habitables

Grade 4

### Prescription FFVoile :

*Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.*

*Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.*

**La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.**

### 1. RÈGLES APPLICABLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la voile 2017-2020,
- 1.2 Les prescriptions nationales et les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM), quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 Le règlement du Championnat de Méditerranée IRC - UNCL 2019,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.

### 2. PUBLICITÉ [DP]

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.[DP]

### 3. ADMISSIBILITÉ

La Régate est ouverte aux bateaux :

- IRC 0, 1, 2, 3, 4 possédant un certificat de jauge IRC en cours de validité.

Avec la permission de l'autorité de Rating (UNCL), la règle IRC 8.2 est modifiée pour accepter les bateaux français titulaires d'un certificat IRC SER.

Tous les bateaux doivent être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *basique* de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Tous les bateaux doivent être équipés d'une VHF en état de marche. Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes. L'équipage doit être conforme aux règles de classe.

La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, sera mentionnée sur la fiche d'inscription. Tout changement d'équipage déclaré sera soumis à l'autorisation écrite du Comité de course et devra être faite par écrit auprès du Comité de Course, au plus tard 2 heures avant le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement de la première course du programme.

### 4. INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription complets (bulletin d'inscription, licences valides, liste d'équipage et règlement de l'inscription) doivent être envoyés par mail (avec possibilité de virement bancaire) et/ou par courrier au CNP.

**La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 8 mars 2019. Au-delà de cette date, une majoration de 30 € sera appliquée.**

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent envoyer avec la fiche d'inscription :

- une copie de leur licence FFV compétition 2019 ou leur licence Club FFVoile, mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

Ce certificat médical doit être daté de moins d'un an.

- une autorisation parentale pour les mineurs (indiquant le lieu et dates de la régata).

Tous les bateaux devront fournir :

- l'autorisation de port de publicité (si nécessaire).
- le certificat de jauge IRC ou en cours de validité.

Les droits requis pour les bateaux sont les suivants :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| - < 8 m = 60 €         | - de 10 à 11,99 m = 80 € |
| - de 8 à 9,99 m = 70 € | - > 12 m = 100 €         |

### 5. PROGRAMME

#### Vendredi 22 Mars

09 h 00 à 17 h 00 : Clôture des inscriptions au Cercle Nautique de Palavas

20 h 00 : Apéritif dînatoire offert par le Casino de Palavas

#### Samedi 23 Mars

08 h 30 : Café-croissants au Cercle Nautique de Palavas

09 h 15 : Briefing des Skippers

10 h 30 : 1<sup>er</sup> signal d'avertissement

20 h 00 : Repas des équipages sur inscription

(25 € par personne - Date limite des inscriptions : 8 Mars 2019

120 premières inscriptions prises en compte - s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription)

#### Dimanche 24 Mars

08 h 30 : Café-croissants au Cercle Nautique de Palavas

09 h 15 : Briefing des Skippers

10 h 30 : 1<sup>er</sup> signal d'avertissement

17 h 00 : Proclamation des résultats.

## **6. INSTRUCTIONS DE COURSE ET PARCOURS**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la validation du dossier.  
Les parcours à effectuer seront des parcours construits (banane) et/ou côtiers.  
Les concurrents doivent être en possession des cartes nautiques de la zone de navigation.

## **7. CLASSEMENT**

Une course devra être validée pour valider la régata. Dans le cas où 4 courses ou plus sont courues, seule la plus mauvaise sera retirée. Les classements seront réalisés selon le système de points à minima de l'annexe A.

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Temps.

## **8. PLACE AU PORT**

Les bateaux seront accueillis gratuitement au Port de Palavas du 10 au 25 Mars 2019. La date limite de réservation de la place est fixée au 8 Mars 2019.

Les bateaux prendront contact avec la Capitainerie pour rallier leur place (canal VHF 9). Les places seront affectées selon l'ordre d'arrivée (ne pas oublier de préciser la longueur, largeur et le tirant d'eau).

Téléphone direct pour les réservations : 04 67 07 73 50.

## **9. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata, sauf et sous réserve d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course et/ou du Comité Technique.[DP]

## **10. COMMUNICATIONS RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre, ni recevoir de données vocales, ou de données, qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.[DP]

## **11. PRIX**

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

## **12. DÉCISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, en acceptant de participer ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel et/ou corporel.

## **13. DROIT À L'IMAGE**

Les concurrents autorisent le Cercle Nautique de Palavas et les Partenaires de la régata à utiliser sans restriction leur image pour tout texte, photographie, vidéo, aussi bien d'eux-mêmes que du bateau qu'ils utilisent.

Leur nom ou image pourront être publiés ou diffusés par tout média (presse, TV, Facebook, etc.). Le nom, la bibliographie des équipages pourront être utilisés ou reproduits à cet effet.

## **14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le secrétariat du Cercle Nautique de Palavas :

Adresse : La Maison de la Mer - Boulevard Maréchal Foch - 34250 Palavas-les-Flots - France

Téléphone : 04 67 68 97 38

E-mail : [cn.palavas@wanadoo.fr](mailto:cn.palavas@wanadoo.fr)

Site : [www.cercle-nautique-palavas.com](http://www.cercle-nautique-palavas.com)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

